



Cuy,
le 21 juin 2023

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la commune vous propose désormais de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à la cantine.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SUR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : vos factures vous sont adressées, vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement.

SOUPLE : vous changez de compte bancaire un simple courrier accompagné de votre nouveau RIB pour avertir mes services.

Vous souhaitez renoncer au prélèvement, informez-en nos services par simple lettre.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement le mandat de prélèvement complété, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement dès votre prochaine facture.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

M. SYLVESTRE François
Maire de CUY